



Exposé:

protection de la vie privée sur internet

élaboré par:

Fezzani Rafik

Slimi Yassine

C'est quoi la vie privée ?

La vie privée est la capacité, pour une personne ou pour un groupe, de s'isoler afin de se recentrer sur sa vie, et protéger ses intérêts. Elle est également une notion impliquant celle de « respect de la vie privée » qui fait partie des notions plus générales de propriété privée et de bonnes mœurs. Les limites de la vie privée, ainsi que ce qu'elle considère comme privée diffère selon les groupes, les cultures et les individus, bien qu'il ya toujours un certain tronc commun. La vie privée peut parfois s'apparenter à l'anonymat, la volonté de rester hors de la vie publique.

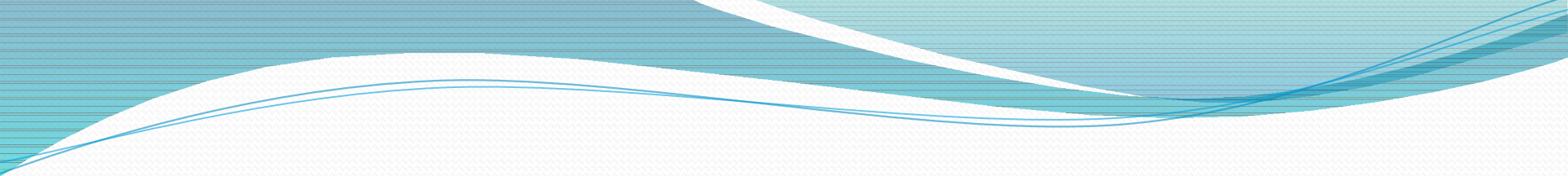


Nouvelles technologies et vie privée:

Les progrès fulgurants enregistrés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication nous permettent de travailler plus efficacement et facilitent grandement notre existence quotidienne. Malheureusement, ils ouvrent également la porte à toutes sortes d'abus.

Quelles sont les données mentionnées sur les cartes de fidélité et à quoi servent-elles ? Qui a connaissance de vos emprunts et du nombre de cartes de crédit en votre possession ? Quelles sont les informations enregistrées sur la carte d'identité électronique et qui peut les lire ? Courez-vous un risque si vous divulguez votre adresse e-mail sur un forum de discussion ou lors d'une séance de "chat" ? Pourquoi êtes-vous submergé de courriels publicitaires non sollicités (les tristement célèbres "spam") ?.....

Les technologies de l'information et de la communication ont rapidement évolué, offrant ainsi beaucoup de possibilités et de nombreux avantages. L'utilisation de l'ordinateur et d'Internet permet aux entreprises, mais également aux autorités publiques, de garantir un meilleur service et nous facilite la vie au quotidien. En revanche, Aucun jour ne passe sans que nos données personnelles ne soient divulguées ou transmises à quelqu'un. Nos données sont même vérifiées par d'autres, utilisées dans un but précis ou peut-être sélectionnées et répertoriées dans des banques de données. L'utilisation de ces technologies ne peut toutefois pas mettre en danger notre vie privée.



En effet, les données diffusées par les technologies sont souvent personnelles. Des banques de données ou des fichiers contenant des données personnelles sont constitués, utilisés, communiqués et vendus. Dès lors, il devient de plus en plus difficile de savoir qui dispose de quelles données et ce qu'il en advient ; nous n'avons plus le contrôle de nos données. Le risque d'abus est donc grand.

Le marketing direct; cas facebook :

Parmi ces technologies, il ya l'internet qui est un formidable outil de partage à l'échelle mondiale. Cependant, son utilisation amène parfois à la violation de droits fondamentaux, comme la vie privée. Le problème est donc celui d'un équilibre entre sécurité et protection de la vie privée avec liberté sur internet.

Parmi l'utilisation des données personnelles par le biais d'internet, on trouve : « le marketing direct » en effet, Vous recevez régulièrement des messages de publicité à votre nom dans votre boîte de messagerie (e-mail) ou dans votre compte de réseau social (facebook, hi5, Twitter...). Vous vous demandez peut-être si c'est réellement autorisé ou comment les expéditeurs de ces messages ont obtenu vos coordonnées ?

Aussi lorsqu'on est adhérent à un réseau social en l'occurrence, « Facebook », il y a aussi utilisation des données personnelles.

En effet, Facebook invite ses membres à révéler à un maximum de personnes le plus grand nombre d'éléments de leur vie privée. En contrepartie, le site s'engage-t-il envers ses membres à garantir la confidentialité de leurs données ?

On ne peut pas l'affirmer. En s'inscrivant sur le site, l'utilisateur consent au transfert et au traitement de ses données personnelles aux États-Unis..

Facebook ne garantit pas que les contenus publiés sur son site ne soient pas vus par des personnes non autorisées. Nous ne pouvons donc en aucun cas garantir que le contenu que vous publiez sur ce site ne sera pas vu par des personnes non autorisées. Facebook peut récolter des informations à votre sujet à partir d'autres sources, comme les journaux, les blogs, les services de messagerie instantanée et les autres utilisateurs Facebook, via l'utilisation de ce service (par ex. un tag sur une photo) afin de vous offrir des informations plus utiles et un service personnalisé.

En utilisant Facebook, alors, vous donnez votre accord pour le transfert et le traitement de vos données personnelles aux États-Unis.

Néanmoins, le site a adhéré à des règles de protection des données personnelles publiées par le ministère du Commerce aux États-Unis et considérées par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat

Diverses initiatives, dans le monde, ont pour but d'accroître la connaissance et la conscience de la problématique de la vie privée au sein du grand public et de raviver la discussion sociale à ce sujet.

Beaucoup de pays, surtout en Europe et l'Amérique du nord, ont mis en vigueur des lois pour protéger la vie privée des personnes.

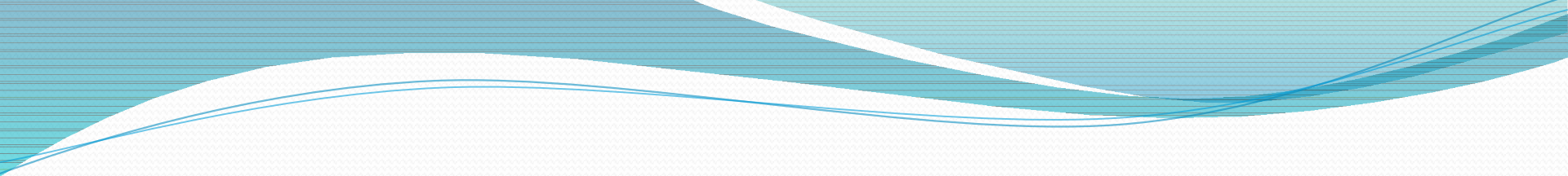
En l'occurrence, la Belgique sui depuis 1992 a mis une loi qui veille à ce que vos données personnelles ne puissent pas être traitées de n'importe quelle manière.

Cette loi est mieux connue sous le nom de la Loi vie privée. La Loi vie privée belge définit très précisément de quelle manière et dans quelles circonstances des données personnelles peuvent être traitées ou transmises.

Par "traitement de données", on entend : toute opération éventuelle appliquée à ces données, telle que la collecte, l'utilisation, la gestion ou la communication.

Selon « La loi privée » de Belgique et dans le cadre du marketing direct, 3 fondements ancrés peuvent être invoqués pour justifier l'utilisation de vos données à caractère personnel, à savoir (1) votre consentement, (2) l'existence d'une relation (pré)contractuelle directe entre vous et la société, mais ceci uniquement si le message de marketing direct s'avère strictement nécessaire dans le cadre de cette relation (pré)contractuelle et (3) l'existence de ce qu'on appelle un intérêt pondéré.

En Amérique du nord, et plus précisément au Canada, il y a une création de ce qu'on appelle « Commissariat à la protection de La vie privée » (CPVP) qui est chargée de la surveillance de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Partie 1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). Cette dernière est entrée en vigueur progressivement. Au cours de la première phase d'introduction, elle s'appliquait aux renseignements personnels concernant les consommateurs ou les employés des entreprises sous réglementation fédérale, par exemple des banques et des entreprises de télécommunications.

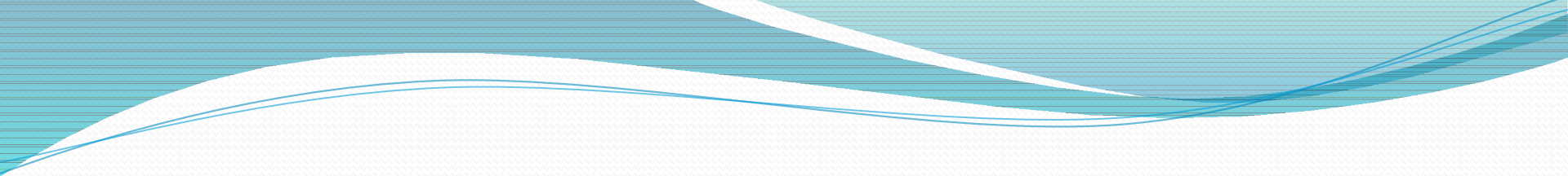


Au cours de la deuxième phase, l'application de la LPRPDE s'est étendue aux renseignements personnels à caractère médical recueillis, utilisés et communiqués par ces organisations.

La LPRPDE est finalement entrée pleinement en vigueur en janvier 2004 : elle porte désormais sur tous les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués au sujet des consommateurs dans le cadre des activités commerciales des entreprises du secteur privé.

Conclusion:

Dans notre société du 21^e siècle, les informations sont un bien précieux. Et, comme tous les autres biens précieux, elles doivent être protégées. Chaque organisation possédait son propre réseau informatique fermé que quelques simples mesures suffisaient à sécuriser. Une bonne serrure à l'entrée du local informatique, un bon programme et un backup quotidien, ... et l'affaire était dans le sac! Mais, les choses ont changé et cette époque est bel et bien révolue. Les nouvelles technologies de l'information ont provoqué un véritable raz-de-marée. Aujourd'hui, tout le monde ou presque est connecté à internet et la communication se déchaîne. La salle d'informatique d'antan s'est transformée en un gigantesque réseau qui exige des mesures de protection nettement plus complexes.



Lorsqu'on dit « gigantesque réseau », on entend parler d' « internet ». La plupart des gens sont conscients de ses avantages, mais tout le monde ne sait pas nécessairement en quoi il peut menacer la vie privée ni les mesures qu'il est possible de prendre pour protéger ses renseignements personnels dans le cyberspace. Il existe des mesures simples qui vous permettront